

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

VALENCIENNES, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

CLEAN PRESSING (SARL ANTOINE)

BD DU 8 MAI 1945
CENTRE COMMERCIAL E LECLERC
59540 CAUDRY

Références : 2023-V1-133
Code AIOT : 0100017756

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/03/2023 dans l'établissement CLEAN PRESSING (SARL ANTOINE) implanté BD DU 8 MAI 1945 CENTRE COMMERCIAL E LECLERC 59540 CAUDRY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action régionale de l'inspection des installations classées qui vise les pressings 2345 (DC). Cette action a pour objectif principal de vérifier l'absence de machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène dans les locaux contigus à des locaux occupés par des tiers.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CLEAN PRESSING (SARL ANTOINE)
- BD DU 8 MAI 1945 CENTRE COMMERCIAL E LECLERC 59540 CAUDRY
- Code AIOT : 0100017756
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site ne bénéficie pas d'un acte administratif relatif à l'exploitation d'installations classées. Toutefois, ce site est identifié comme exerçant une activité de nettoyage à sec susceptible de relever de la réglementation ICPE et par conséquent de l'action régionale susvisée.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités du pressing ne relèvent pas de la réglementation ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Installations classées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe à l'article R.511-9 constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Le pressing est localisé dans la zone d'activités commerciales de Caudry. Il est mitoyen à d'autres enseignes commerciales et est accessible uniquement depuis l'extérieur. La prestation de nettoyage à sec est affichée en vitrine. Le site ne bénéficie pas d'un acte administratif relatif à l'exploitation d'ICPE. Lors du contrôle, l'inspection constate que l'activité de nettoyage est réalisée uniquement à partir de produits aqueux non solvantés. Aucun appareil fonctionnant à base de solvants n'est constaté. Aucun produit de nettoyage à base de solvants n'est constaté dans la partie exerçant l'activité de nettoyage, ni dans l'arrière boutique. Des textiles sont envoyés vers le site de Cambrai qui exerce une activité de nettoyage à sec à partir de produits solvantés. L'exploitant précise que l'activité de pressing était préalablement exercée sous l'enseigne E.Leclerc Pressing dans la galerie marchande intérieure au centre commercial avant la reprise de l'activité par l'enseigne Clean Pressing. Depuis le pressing a déménagé et se trouve à son emplacement actuel. La responsable du pressing de Caudry précise que depuis la reprise de l'activité par l'enseigne Clean Pressing, aucune activité de nettoyage à sec avec des produits solvantés n'a été exercée. Elle précise ne pas connaître les activités préalablement exercées par l'enseigne E. Leclerc Pressing. Au regard des constats réalisés lors de l'inspection, il s'avère que le pressing n'est pas classé au titre des rubriques 1978 et 2345 de la nomenclature des ICPE. Il ne relève donc pas de la réglementation ICPE. A ce titre, le site n'est pas soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31/08/2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées 2345 (DC).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet